



Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Mulhouse

341-MB

**ARRÊTÉ N° 2024/1972
Portant dépôt de Monsieur Philippe TRIMAILLE, Adjoint au Maire**

Le Maire de Mulhouse

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L 1521-1 et L 1524-5 du CGCT relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté n°2023/1167 du 3 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe TRIMAILLE, Adjoint au Maire,

Vu le courrier de Monsieur Philippe TRIMAILLE en date du 24 juillet 2024 informant Madame le Maire de Mulhouse de la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences, en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

Arrête :

Article 1

Monsieur Philippe TRIMAILLE , Adjoint au Maire, s'abstiendra de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, au vote, au débat et à l'exécution des délibérations du conseil municipal attribuant à la Société d'Economie Mixte Locale (SEM) « la Foncière de redynamisation commerciale de Mulhouse » un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT, ainsi qu'aux délibérations portant sur sa désignation ou sa rémunération au sein de cette entité. Il ne prendra pas part aux commissions d'appel d'offres ni aux commissions mentionnées à l'article L. 1411-5 du CGCT lorsqu'une de ces entités est candidate. Il ne donnera aucune instruction, ne prendra part à aucune réunion, et n'émettra aucun avis qui risquerait d'engendrer un potentiel conflit d'intérêts.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à ce jour et ce pour la durée du mandat du conseil municipal issu des élections du 28 juin 2020, sauf révocation de ma part.

Article 3

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- à Monsieur Philippe TRIMAILLE, Adjoint au Maire de Mulhouse,
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 10 septembre 2024
Le Maire de Mulhouse



Michèle LUTZ

Copie par courriel :

- au service accueil pour publication sous forme électronique sur le site Internet de la Ville de Mulhouse,
- au service ressources humaines,
- au service affaires juridiques,
- à la Direction Urbanisme, Aménagements et Habitats,
- au Trésorier Principal de Mulhouse,
- au Procureur de la République près le Tribunal Judicaire de Mulhouse.